



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 06/08/2024
ID : 083-288300411-20240718-A_2024_305-AI

ARRETE N° 2024- 305

Portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de OLLIOULES, 1er Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-03 en date du 04 janvier 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu les arrêtés n°2021-21 et 2021-110 du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Robert BENEVENTI,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient d'actualiser les arrêtés portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Robert BENEVENTI et d'abroger en conséquence lesdits arrêtés,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés n° 2021-21 en date du 12 janvier 2021 et 2021-110 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Robert BENEVENTI sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de OLLIOULES, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion bénéficie d'une délégation d'attribution en matière de finances, budget et commande publique pour :

- Préparer les orientations financières et budgétaires,
- Suivre l'exécution du budget,
- Suivre la gestion des marchés publics et les actes subséquents.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de sa délégation Monsieur Robert BENEVENTI peut signer :

- Tous actes, documents, courriers, pièces administratives, attestations, certificats administratifs relevant de sa délégation.
- Les pièces comptables et financières et notamment celles relatives :
 - 1- A l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et les bordereaux de titres et bordereaux de mandats, les actes relatifs à l'exécution budgétaire.
 - 2- A toute prise en charge financière dans la limite des crédits ouverts au budget ou dans la limite des marchés publics dont le montant estimé est inférieur aux seuils de l'appel d'offres, en application des dispositions du code de la commande publique.
 - 3- Aux bons de commande de travaux, de fournitures ou de services pour un montant supérieur à 5 000 € HT.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert BENEVENTI, pour signer les actes consignés dans le présent arrêté, à l'exception des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services pour un montant supérieur à 5 000 € HT, ceux-ci seront signés en priorité et dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Eric GUILLOU,
Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var,
- Monsieur Frédéric PIEROPAN,
Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var,

ARTICLE 5 :

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président au titre du présent arrêté porteront la mention « Pour le Président Christian SIMON et par délégation, le 1^{er} Vice-Président Robert BENEVENTI, Maire de OLLIOULES ».

Fait à LA CRAU, le 18 juillet 2024

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du
Maire de LA CRAU
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux :

1) auprès du Tribunal Administratif de TOULON :

- par voie postale : 5, Rue Racine (83000)

- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site :
www.telerecours.fr »

2) ou d'un recours gracieux auprès du Président du CDG 83 étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de la Justice Administrative les personnes résident en Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le

Signature :